

Décision N°2024-074 portant délégation de signature

MONSIEUR GUILLAUME LAURENT, DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS, DE MONTVAL-SUR-LOIR, DE SAINT-CALAIS, DU LUDE, ET DE L'EHPAD DE BESSÉ-SUR-BRAYE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107 portant création des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et listant les missions de la fonction achats,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) conclue le 31 août 2016, approuvée par l'ARS des Pays de la Loire le 6 septembre 2016, et désignant le Centre Hospitalier du Mans comme établissement support du Groupement Hospitalier de la Sarthe,

Vu les différentes instructions de la DGOS et notamment l'instruction DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoires,

Vu le guide méthodologique de la fonction achat des Groupements Hospitaliers de Territoires, publié par la DGOS en avril 2017,

Vu le Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1

Il est convenu que **délégation de signature** est donnée à compter 01/10/2024 à l'acheteur ci-après désigné :

↳ **Madame Carine GUILLON**, Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier du Mans, Acheteur des filières suivantes du GHT 72 :

- **Equippedement Général**
- **Blanchisserie**
- **Entretien et Hygiène pour les fournitures**
- **Fournitures Générales**

Et suppléante de Karine TESSIER en l'absence de celle-ci pour les filières :

- Biomédical
- Biologie

Et suppléante de Benoit HERVE en l'absence de celui-ci pour les filières :

- Fournitures Médicales
- Dispositifs Médicaux
- Médicaments
- Produits Sanguins

A l'effet de signer, les documents suivants découlant de la passation des marchés publics relevant des filières d'achat ci-dessus mentionnées, par le Centre Hospitalier du Mans exerçant pour le compte des établissements du GHT 72 :

- Les rapports d'analyses
- Les courriers liés :
 - o A la négociation des offres
 - o A l'organisation de réunions afin d'assurer le suivi d'exécution du marché
 - o A l'application de pénalités
 - o Aux clauses de révision de prix
 - o A l'acceptation ou au refus de sous-traitance
 - o A la non reconduction de marchés

Et pour le compte du Centre Hospitalier du Mans, a l'effet de signer, en terme d'engagement budgétaire,

- Pour tous les budgets, les bons de commandes de classe 6 (exploitation) émis par la D.A.L. d'un montant inférieur à 4 000€HT.

- Pour ses filières et les filières de suppléance Biologie-Biomédicale, pour tous les budgets, les bons de commandes de classe 2 (investissement) d'un montant inférieur à 25 000€HT.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics, de la matrice R.A.C.I. et des procédures en vigueur à la Direction des Achats et de la Logistique.

- Les factures (attestation du service fait)

L'acheteur assure sa mission dans le respect du Code de la commande publique.

Article 2

Il est convenu que l'acheteur ne peut donner en aucun cas et à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace la précédente décision de délégation de signature, à savoir la décision n° **2023-089** (Délégation antérieure).

Article 3

Il est convenu que la présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier du Mans

Une copie sera remise aux Trésoriers Principaux, Receveurs des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, du Lude ainsi qu'au Responsable de la Fonction Achat du GHT 72.

La présente décision sera publiée au Registre des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 27/09/2024

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT